

Steinfort, le 29 mars 2006

Chère cliente, cher client,

La Commune de Steinfort et la société Cegedel viennent de constituer, en date du 10 mars 2006, une nouvelle société commune dénommée Steinfort Energy S.A., en abrégé « Steinergy », détenue à parts égales par les deux actionnaires. L'objet de la société sera essentiellement la vente d'énergie aux clients relevant de la distribution d'électricité de la Commune de Steinfort.

Pour ce faire, la Commune de Steinfort a cédé les clients de sa distribution à la nouvelle société Steinergy, alors que Cegedel a rétribué à Steinfort la moitié de la valeur estimée de son fonds de commerce. La Commune de Steinfort restera propriétaire et gestionnaire de son réseau de distribution, raccordé au niveau 65 kV aux infrastructures de Cegedel/Cegedel Net, c'est-à-dire que l'exploitation et le dépannage du réseau local d'électricité continueront à être du ressort de la Commune de Steinfort.

Il s'ensuit que, dès à présent, la facturation de l'énergie électrique consommée par les clients raccordés au réseau de la distribution d'électricité de la Commune de Steinfort, à savoir les consommateurs des localités de Steinfort, de Kleinbettingen et de Hagen, sera assurée par la nouvelle société Steinergy S.A.

Comme par le passé, le mode de facturation de Steinergy comportera cinq acomptes bimestriels et un décompte final, qui auront comme base une seule lecture annuelle du compteur. Afin de disposer d'un point de départ pour cette nouvelle procédure de facturation, la Commune de Steinfort a procédé à une lecture des compteurs en fin d'année 2005, qui a servi de décompte final pour la Commune. Cette lecture, ensemble avec la consommation facturée lors de votre dernier décompte, nous permet d'établir une prévision de votre consommation annuelle moyenne.

Les factures d'acomptes annuelles vous parviendront aux mois de mars, mai, juillet, septembre et novembre 2006. Votre premier décompte annuel de Steinergy vous parviendra vers la fin du mois de janvier 2007, sur base de la lecture des compteurs effectuée en décembre 2006. En annexe de ce décompte, vous trouverez un nouveau plan de paiement pour la période de décembre 2006 à décembre 2007.

Etant donné que Steinergy S.A. est une nouvelle société, votre ordre de domiciliation actuel n'est plus valable pour le règlement de vos factures d'électricité. Une nouvelle domiciliation sera activée dès que vous aurez souscrit un nouvel ordre de domiciliation en faveur de Steinergy S.A. A cet effet, nous joignons à la 1ère facture un formulaire de demande qu'il vous reste à remplir et à nous retourner dûment signé. Steinergy se chargera de faire suivre votre demande auprès d'un des instituts bancaires repris au verso de la facture d'acompte. En attendant l'acceptation de la demande de domiciliation par l'institut bancaire, la première facture d'acompte ci-annexée devra être réglée exceptionnellement par un virement bancaire normal à un compte de Steinergy S.A..

Signalons aussi qu'au cours de l'année 2005, les fournisseurs d'électricité, tels que la Commune de Steinfort et Cegedel, ont assisté à une hausse importante de leurs coûts d'achat pour 2006 sur les marchés de gros. L'augmentation appliquée par rapport aux tarifs de l'année précédente se base sur l'évolution de l'indice économique électrique E_B , établi de commun accord entre le Gouvernement et Cegedel, dans le cadre de l'accord tarifaire du 30 juin 2004 tel que modifié par la suite.

En conséquence, les tarifs de vente d'énergie électrique à basse tension valables en 2005 augmenteront de 6,7% avec effet au 1er janvier 2006 et seront valables jusqu'au 31 décembre 2006. Les tarifs d'électricité valables à partir du 1er janvier 2006 peuvent être consultés sur la fiche annexée à ce courrier.

En ce qui concerne les redevances légales, à savoir le fonds de compensation et la taxe d'électricité, de nouvelles réglementations ont été mises en vigueur avec effet au 1er janvier 2006. Nous vous rappelons que les autorités publiques gérant les redevances en question sont l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) pour le fonds de compensation et l'Administration des Douanes et Accises pour la taxe d'électricité.

N'hésitez pas à contacter notre **Serviceline** au n° de téléphone **27620740-0** (lu-ve 7h30-17h30) pour toute question au sujet du nouveau mode de paiement de votre facture d'électricité.

Nous mettrons tout en œuvre pour vous offrir un service de proximité irréprochable et en souhaitant une bonne collaboration à l'avenir, nous vous prions d'accepter nos salutations les meilleures.

Guy PETTINGER
Bourgmestre de la Commune de Steinfort
Vice-président de STEINERGY S.A.

Nestor DIDELOT
Directeur – membre du comité de direction de Cegedel
Président de STEINERGY S.A.